

Ouverture de la procédure d'examen de l'opération de concentration JobCloud SA/JobScout24

(art. 32 et 33 de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels, LCart; RS 251)

Le 13 mai 2015, la Commission de la concurrence (COMCO) a reçu la notification complète de l'opération de concentration mentionnée ci-dessus. JobCloud SA (ci-après: JobCloud) envisage de reprendre la partie d'entreprise JobScout24.

JobCloud exploite plusieurs portails Internet dans le domaine des annonces d'emplois, comme jobs.ch et jobup.ch notamment. Tamedia et Ringier détiennent chacun 50 % du capital de JobCloud. Avec jobscout24.ch, JobScout24 exploite également un portail Internet d'annonces d'emplois. Vu que JobCloud possède déjà une position forte, il existe des indices de renforcement d'une position dominante aujourd'hui éventuellement déjà existante de JobCloud. Vu ce qui précède, la COMCO a décidé de procéder à un examen approfondi des effets du projet de concentration sur la concurrence en matière d'annonces d'emplois. Il sera en particulier examiné si ce rachat crée ou renforce une position dominante qui serait propre à supprimer une concurrence efficace.

JobScout24 appartient à Scout24 Suisse et est contrôlée par Ringier. En plus de jobscout24.ch, Scout24 Suisse exploite encore d'autres portails Internet dans les domaines des voitures et motos (autoscout24.ch et motoscout24.ch), de l'immobilier (immoscout24.ch) et des petites annonces (anibis.ch). Ces plateformes ne sont pas touchées par la concentration et restent propriété de Scout24 Suisse.

La COMCO a d'ores et déjà engagé un examen approfondi du rachat de Ricardo par Tamedia il y a quelques jours. Avec la plateforme olx.ch, Ricardo est également présent dans le domaine des annonces d'emplois.

Toutes les entreprises ou personnes intéressées peuvent déposer auprès du secrétariat de la COMCO leur prise de position au sujet du projet de concentration.

Les prises de position doivent être transmises par écrit au secrétariat au plus tard dans les 10 jours qui suivent la présente publication. Elles peuvent être envoyées au secrétariat par fax (058 462 20 53) ou par courrier postal, avec mention de l'opération de concentration indiquée dans le titre et à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Monbijoustrasse 43
3003 Berne

Conformément à l'art. 43 LCart, seules les entreprises qui participent à la concentration ont qualité de parties.

23 juin 2015

Commission de la concurrence